

ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA 103^e SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION
RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 24 OCTOBRE 2024, À CHIBOUGAMAU

APPROUVÉ LE 12 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA 103^E SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 24 OCTOBRE 2024, À CHIBOUGAMAU

PRÉSENTS

Belleau-Poirier, Caroline		Ville de Chapais
Cyr, Manon		Ville de Chibougamau
Desgagnés, Claudine		Localité de Valcanton
Dubé, Réal		Ville de Matagami
Dubé, René	président	Ville de Matagami
Fortin, Jacques		Ville de Chapais
Lafrenière, Guy	vice-président	Ville de Lebel-sur-Quévillon
Lebrun, Sébastien		Localité de Radisson (<i>par conférence web</i>)
Poirier, Alain		Ville de Chibougamau

ABSENTS

Elliott, André	Localité de Villebois
Lemoyne, Denis	Ville de Lebel-sur-Quévillon

INVITÉS

Boivin, Philippe	Directeur régional du MAMH
Lessard-Légaré, Miriam Audrey	Conseillère politique du député d'Ungava

ÉGALEMENT PRÉSENTES

Arseneault, Linda	Adjointe de direction
Brousseau, Marie-Claude	Directrice générale
Cloutier, Annie	Coordonnatrice à l'administration et aux finances
Payer, Annie	Directrice générale adjointe et directrice des affaires juridiques

FORMANT QUORUM

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. René Dubé, président, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 15 h 33.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. René Dubé fait la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de M. Jacques Fortin, dûment appuyée par Mme Claudine Desgagnés.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-10-24-01

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, en y ajoutant le point 12.1.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la 102^e séance régulière tenue le 22 août 2024
4. Administration
 - 4.1 Correspondance
 - 4.2 États financiers, chèque émis et salaires payés au 31 août et au 30 septembre 2024
 - 4.3 Fonds Eastmain : états financiers et chèques émis au 31 août et au 30 septembre 2024
 - 4.4 Rapport annuel du Fonds Eastmain 2022-2023
 - 4.5 Renouvellement de l'assurance collective
 - 4.6 Offre de services – Développement du travail collaboratif
 - 4.7 Offre de services – Révision de la structure salariale
 - 4.8 Renouvellement du contrat de licence et d'abonnement avec Edilex
 - 4.9 Mise à jour du *Règlement de gestion contractuelle*
5. Ententes et partenariats
 - 5.1 Fonds régions et ruralité – volet 2 – Priorités annuelles d'intervention 2023-2024 et 2024-2025
 - 5.2 Étude sur l'habitation – Phase 2 – Accompagnement pour la mise en œuvre
 - 5.3 Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2024-2029 de la région Nord-du-Québec, secteur Baie-James
 - 5.4 Création d'une région de mobilité et de référencement de la CCQ correspondant au territoire d'Eeyou Istchee Baie-James
6. Demande d'ajustement au Programme d'accès aérien aux régions ☞ (R)
7. Rehaussement des investissements sur le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James ☞ (R)
8. Appui au Centre de la petite enfance Awash Utamet ☞ (R)
9. Appui au Centre de la petite enfance des P'tits Maringouins ☞ (R)
10. Offre de services - Stratégie concertée de maximisation des retombées économiques ☞ (R)
11. Festivités anniversaire de l'ARBJ
12. Divers
 - 12.1 Bureau administratif – Dépôt du procès-verbal d'ouverture des soumissions
13. Questions du public
14. Prochaine séance
15. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 102^E SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 22 AOÛT 2024

Le procès-verbal de la 102^e séance régulière tenue le 22 août 2024 est déposé pour adoption.

Sur proposition de M. Guy Lafrenière, dûment appuyée par Mme Caroline Belleau-Poirier.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-10-24-02

D'ADOPTER le procès-verbal de la 102^e séance régulière tenue le 22 août 2024 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **ADMINISTRATION**

4.1. **CORRESPONDANCE**

La correspondance du 15 août au 17 octobre 2024 est déposée pour information.

4.2. **ÉTATS FINANCIERS, CHÈQUES ÉMIS ET SALAIRES PAYÉS AU 31 AOÛT ET AU 30 SEPTEMBRE 2024**

Les états financiers, la liste des chèques émis et les salaires payés, au 31 août et au 30 septembre 2024, sont déposés pour adoption.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Jacques Fortin.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-10-24-03

D'ADOPTER les états financiers, les chèques émis et les salaires payés au 31 août et au 30 septembre 2024, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3. **FONDS EASTMAIN - ÉTATS FINANCIERS ET CHÈQUES ÉMIS AU 31 AOÛT ET AU 30 SEPTEMBRE 2024**

Les états financiers et la liste des chèques émis au 31 août et au 30 septembre 2024 du Fonds Eastmain sont déposés pour adoption.

Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par M. Guy Lafrenière.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-10-24-04

D'ADOPTER les états financiers et les chèques émis au 31 août et au 30 septembre 2024 du Fonds Eastmain comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4. **RAPPORT ANNUEL DU FONDS EASTMAIN 2022-2023**

Sur proposition de Mme Claudine Desgagnés, dûment appuyée par M. Jacques Fortin.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-10-24-05

D'ADOPTER le Rapport annuel du Fonds Eastmain 2022-2023 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5. RENOUELEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE l'assurance collective des employés de l'Administration régionale Baie-James prend fin le 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la présentation de l'analyse de renouvellement à l'équipe de direction par SAGE, courtier en assurance collective et régime de retraite;

CONSIDÉRANT QUE le rapport présente plusieurs facteurs, dont les changements démographiques et l'expérience propre au groupe, ce qui influence l'évaluation du renouvellement;

CONSIDÉRANT l'accroissement des coûts dont doit tenir compte l'assureur dans son évaluation, notamment les facteurs d'inflation dans le domaine de la santé, les frais de mutualisation, une espérance de vie de plus en plus grande et le développement de nouveaux médicaments plus efficaces;

CONSIDÉRANT QU'une hausse était prévisible et que SAGE a procédé à une analyse de marché et une négociation avec l'assureur actuel;

CONSIDÉRANT QUE le courtier recommande, dans les conditions actuelles du marché et en tenant compte des résultats d'expérience du groupe, de renouveler avec l'assureur actuel, soit la Croix-Bleue, pour une hausse globale de la prime de 2,86 %.

Sur proposition de Mme Claudine Desgagnés, dûment appuyée par Mme Caroline Belleau-Poirier.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-10-24-06

DE RENOUELER l'assurance collective des employés de l'Administration régionale Baie-James avec la compagnie d'assurance Croix-Bleue, Option 1 selon l'analyse de renouvellement en date du 1^{er} novembre 2024, et ce, pour une année;

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste ou signer tout document afférent à ce dossier pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6. OFFRE DE SERVICES – DÉVELOPPEMENT DU TRAVAIL COLLABORATIF

CONSIDÉRANT les travaux réalisés dans la dernière année afin de proposer une révision de la structure organisationnelle de l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) et les recommandations qui en découlent, notamment en matière d'acquisition de connaissances clés et de pratiques visant le travail collaboratif;

CONSIDÉRANT QUE LEBLEU Communication humaine inc. est une firme spécialisée dans l'accompagnement relatif au management stratégique, la gestion des ressources humaines ainsi que dans la formation et le développement de compétences;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de services respecte les dispositions du *Règlement de gestion contractuelle* de l'ARBJ.

Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par M. Jacques Fortin.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-10-24-07

D'OCTROYER un contrat de services professionnels pour un maximum de 23 420 \$, plus les taxes applicables, à LEBLEU Communication humaine inc. relativement à un accompagnement professionnel suivant la révision de la structure organisationnelle;

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste ou signer tout document afférent à ce dossier pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7. OFFRE DE SERVICES – RÉVISION DE LA STRUCTURE SALARIALE

CONSIDÉRANT les travaux réalisés dans la dernière année afin de proposer une révision de la structure organisationnelle de l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) et les recommandations qui en découlent, notamment la révision de la structure salariale;

CONSIDÉRANT QUE Sita Rémunération Humaine est une firme spécialisée dans la gestion humaine de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de services respecte les dispositions du *Règlement de gestion contractuelle* de l'ARBJ.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Alain Poirier.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-10-24-08

D'OCTROYER un contrat de services professionnels pour un maximum de 15 750 \$, plus les taxes applicables, à Sita Rémunération Humaine pour l'accompagnement visant la révision de la structure organisationnelle;

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste ou signer tout document afférent à ce dossier pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LICENCE ET D'ABONNEMENT AVEC EDILEX

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James est une personne morale de droit public dont les règles encadrant la gestion contractuelle dans le domaine municipal lui sont applicables;

CONSIDÉRANT QU'Edilex a développé un logiciel d'automatisation de rédaction d'appel d'offres par une plateforme dotée de multiples fonctionnalités, lesquelles simplifient et améliorent les processus internes à l'ARBJ relativement à la rédaction de contrats;

CONSIDÉRANT la réception d'un contrat de licence et d'abonnement à la plateforme.

Sur proposition de Mme Claudine Desgagnés, dûment appuyée par M. Jacques Fortin.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-10-24-09

D'ENTÉRINER le contrat de licence et d'abonnement pour une année auprès d'Edilex d'une somme de 6 300 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste ou signer tout document afférent à ce dossier pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9. MISE À JOUR DU *RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE*

CONSIDÉRANT les modifications apportées au *Règlement de gestion contractuelle* de l'Administration régionale Baie-James.

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par Mme Caroline Belleau-Poirier.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-10-24-10

D'ADOPTER les mises à jour du *Règlement de gestion contractuelle* comme présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ENTENTES ET PARTENARIATS

5.1. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 – PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION 2023-2024 ET 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité – volet 2, l'Administration régionale Baie-James doit déterminer ses priorités annuelles d'intervention pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025.

Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par M. Guy Lafrenière.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-10-24-11

D'ADOPTER les priorités annuelles d'intervention 2023-2024 et 2024-2025 comme présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2. ÉTUDE SUR L'HABITATION – PHASE 2 – ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT), l'Administration régionale Baie-James a priorisé, la reconnaissance des particularités de la région en matière d'occupation et de vitalité et la mise en place de mesures adaptées pour favoriser une occupation dynamique;

CONSIDÉRANT QUE la Baie-James est actuellement confrontée à un processus de décroissance démographique mettant à risque son développement et son équilibre socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE l'ARBJ a fait brosser un portrait de la situation en habitation à la Baie-James, incluant les enjeux et les pistes d'action pour soutenir l'habitation dans la région;

CONSIDÉRANT QUE La cité des bâtisseurs inc., en collaboration avec Ossama Khaddour, territorialiste, ont produit un rapport sur le diagnostic en habitation, élaboré un plan d'action et développé une plateforme numérique sur l'inventaire des habitations disponibles à la Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE l'ARBJ sollicite un soutien technique, opérationnel et stratégique pour soutenir les travaux de réflexion visant la priorisation des besoins et l'utilisation de la plateforme numérique découlant du rapport de synthèse sur l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la firme IGÉO inc. a l'expertise pour offrir ce type d'accompagnement par le biais d'une banque d'heures dans le cadre de la deuxième phase des travaux liés au portrait de la situation en habitation à la Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE cet accompagnement respecte les dispositions du *Règlement de gestion contractuelle* de l'ARBJ.

Sur proposition de Mme Caroline Belleau-Poirier, dûment appuyée par Mme Claudine Desgagnés.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-10-24-12

D'OCTROYER un contrat de service à la firme IGÉO inc., pour une banque de 75 heures en accompagnement pour soutenir les travaux de réflexion visant la priorisation des besoins et l'utilisation de la plateforme numérique, pour un montant maximum de 9 750 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste ou signer tout document afférent à ce dossier pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3. ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ 2024-2029 DE LA RÉGION NORD-DU-QUÉBEC, SECTEUR BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de son mandat, l'Administration régionale Baie-James peut conclure, avec les ministères et organismes du gouvernement des ententes spécifiques pour l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James est le signataire de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023 et fiduciaire des sommes allouées pour la Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE les sommes supplémentaires provenant du FQIS permettent de soutenir des projets ainsi que la démarche de mobilisation établie dans la région jusqu'au 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE, entre 2018 et 2024, plus de 60 projets ont été financés dans la région par cette entente administrative;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action gouvernemental Mobiliser, Accompagner, Participer (PAGMAP) a confirmé la poursuite des Alliances sur l'ensemble du Québec pour la période 2024-2029;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente sera transmise pour signature par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans les meilleurs délais.

Sur proposition de M. Jacques Fortin, dûment appuyée par Mme Caroline Belleau-Poirier.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-10-24-13

QUE l'Administration régionale Baie-James soit le partenaire signataire de la convention avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et responsable des Alliances pour la solidarité, pour la durée du Plan d'action gouvernemental Mobiliser, Accompagner, Participer (PAGMAP) 2024-2029;

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste ou signer tout document afférent à ce dossier pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James, incluant les avenants ou tout autre document administratif à venir, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4. CRÉATION D'UNE RÉGION DE MOBILITÉ ET DE RÉFÉRENCEMENT DE LA CCQ CORRESPONDANT AU TERRITOIRE D'EYYOU ISTCHEE BAIÉ-JAMES

CONSIDÉRANT QU'une adaptation du régime de la Commission de la construction du Québec (CCQ) est nécessaire afin que les citoyens du territoire Eeyou Istchee Baie-James puissent bénéficier et participer pleinement à la prospérité de l'industrie de la construction;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la nation crie, les représentants jamésiens, et la CCQ ont entamé des négociations sur l'application du régime de la CCQ sur le territoire Eeyou Istchee Baie-James depuis plus de vingt ans;

CONSIDÉRANT QU'une Table de travail a été mise en place afin de discuter des besoins spécifiques au territoire et d'identifier des mesures et moyens pour pallier les manquements du régime de la CCQ sur le territoire Eeyou Istchee Baie-James;

CONSIDÉRANT que la CCQ a entamé la démarche collaborative pour l'inclusion des Premières Nations et des Inuit dans l'industrie de la construction depuis 2019, notamment par l'élaboration d'un Plan d'action de l'industrie de la construction pour l'inclusion des Premières Nations et des Inuit (PACPNI);

CONSIDÉRANT QUE le PACPNI prévoyait une mesure visant la création d'une nouvelle région de mobilité et de référencement de la CCQ correspondant au territoire d'Eeyou Istchee Baie-James ainsi que des services administratifs s'y rattachant et la mise en place de mesures transitionnelles;

CONSIDÉRANT QUE, le 23 avril 2024, le Gouvernement de la nation crie et l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) ont présenté aux associations patronales et syndicales de l'industrie de la construction du Québec leur positionnement pour harmoniser les limites de la région CCQ « Baie-James » à celle de la région « Eeyou Istchee Baie-James » (EIBJ) ainsi que pour adapter les services administratifs de la CCQ s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE, le 4 juillet 2024, les parties patronales et syndicales de l'industrie de la construction impliquées dans la proposition pour la création d'une nouvelle région EIBJ (mesure 20 du PACPNI) ont convenu de signer une lettre d'entente visant à faire en sorte que cette nouvelle région n'ait pas pour effet de modifier l'application de la portée actuelle des conventions collectives.

Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par M. Réal Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-10-24-14

D'APPUYER la création d'une région de mobilité et de référencement de la Commission de la construction du Québec (CCQ) correspondant au territoire Eeyou Istchee Baie-James et d'adapter les services administratifs s'y rattachant;

D'APPROUVER les mesures présentées par la CCQ, incluant :

- l'harmonisation des limites de la région CCQ « Baie-James » à celle de la région « Eeyou Istchee Baie-James » (EIBJ), et ce, selon la définition proposée;
- la mise en place de mesures pour la main-d'œuvre impactée lors de l'implantation de la création de la région en l'arrimant avec le calendrier des changements informatiques de la CCQ;
- la présence de la CCQ sur l'ensemble du territoire;

SOUTENIR la position du Gouvernement de la nation crie sur les mesures qui le touche exclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DEMANDE D'AJUSTEMENT AU PROGRAMME D'ACCÈS AÉRIEN AUX RÉGIONS

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} juin 2022, le gouvernement du Québec annonçait la mise en place du Programme d'accès aérien aux régions (PAAR), dont le volet 1 remplace le Programme de réduction des tarifs aériens (PRTA) pour le remboursement des tarifs aériens au bénéfice des résidents des régions éloignées et isolées. Pour sa part, le volet 2 offre des billets d'avion à prix maximal déterminé;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du volet 1 est de favoriser les déplacements par avion des résidents des régions éloignées et isolées du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du volet 2 est de rendre accessible des billets d'avion à un prix abordable à l'ensemble des Québécois sur les liaisons visées par le programme, et ce, pour les vols en partance de Montréal, Saint-Hubert et Québec;

CONSIDÉRANT QUE, pour le volet 1, le client assume 100 % de la facture en Eeyou Istchee Baie-James, lequel est remboursé à 40 % à la suite du dépôt d'une demande par le citoyen;

CONSIDÉRANT QUE, pour le volet 2, les transporteurs aériens reçoivent directement une aide financière et le client assume les 250 \$ ou 500 \$ que lui coûte son billet;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 n'a pas de tarifs plafonds alors que le volet 2 limite le nombre de billets à six par année financière;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 favorise le déplacement des usagers vers les régions en favorisant non seulement le tourisme, mais aussi le navettage;

CONSIDÉRANT QUE la localité de Radisson ne bénéficie pas d'une liaison autorisée dans le cadre du volet 2;

CONSIDÉRANT QU'en utilisant le volet 1, un résident d'Eeyou Istchee Baie-James débourse plus qu'un usagé ayant bénéficié du volet 2 pour le trajet inverse, et ce, malgré le remboursement;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens du territoire trouvent inéquitable que le remboursement qui leur est offert ne soit pas équivalent aux prix maximaux de vente des billets du volet 2.

Sur proposition de Mme Caroline Belleau-Poirier, dûment appuyée par M. Sébastien Lebrun.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-10-24-15

D'AJOUTER la localité de Radisson aux liaisons régionales admissibles dans le cadre du volet 2;

DE RÉVISER le pourcentage de remboursement offert aux citoyens du territoire pour qu'ils puissent au minimum évaluer les trajets à 250 \$ ou 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. REHAUSSEMENT DES INVESTISSEMENTS SUR LE TERRITOIRE D'EYYOU ISTCHEE BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE l'occupation et la vitalité du territoire sont essentielles et se caractérisent en partie par l'accès au territoire;

CONSIDÉRANT l'implantation de la direction générale d'Eeyou Istchee Baie-James (DGEIBJ) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle direction devait être implantée avec les crédits nécessaires pour soutenir l'acquisition d'une expertise à travers le déploiement d'une équipe en région, mais aussi pour assurer le maintien, l'entretien et le développement des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE cette direction a à sa charge 1 535 km de routes, 134 structures, 12 structures municipales et 2 792 ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier doit offrir un minimum de confort aux usagers et doit être sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE, pour les années 2024 à 2026, le budget annoncé est de 152 M\$, dont 29 M\$ pour améliorer l'état des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE la distribution actuelle du budget est inéquitable entre les régions puisqu'en Eeyou Istchee Baie-James le budget d'amélioration de l'état des chaussées est jusqu'à 3 fois moins élevé que d'autres régions, et ce, pour des régions qui interviennent avec des contraintes structurelles similaires à la Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE la DGEIBJ est la dernière région en termes d'investissement global et dernière en termes de dollars par kilomètre pour améliorer l'état des chaussées, et ce, malgré les conditions nordiques et le retard accumulé avant la création de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE la région accusait déjà un retard pour plusieurs travaux et que la priorisation des situations d'urgence amplifie ce retard sur les travaux réguliers;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'asphaltage ont été réalisés sur la route 113 entre Lebel-sur-Quévillon et Miquelon (permettant la circulation intra et interrégionale tout en étant nécessaire à l'activité socioéconomique), mais qu'un travail de fonds est nécessaire et les investissements doivent être conséquents;

CONSIDÉRANT QUE les feux de forêt de l'été 2023 justifient de dégager le bord des routes, et ce, en mode préventif;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la DGEIBJ du MTMD puisse obtenir le budget nécessaire lui permettant une forme d'agilité, mais surtout de prévisibilité dans la planification des travaux.

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par M. Guy Lafrenière.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-10-24-16

DE DEMANDER à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable :

- de maintenir les embauches à la direction générale d'Eeyou Istchee Baie-James;
- de rehausser le budget qui lui est consenti pour améliorer l'état des chaussées à 60 M\$;
- que soient planifiés rapidement les travaux majeurs de la Route 113 et qu'on y attribue le budget nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. APPUI AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE AWASH UTAMET

CONSIDÉRANT QUE le manque de places dans les centres de la petite enfance (CPE) de la Baie-James est identifié par la région comme un enjeu prioritaire dans le contexte de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SGAOVT) 2024-2028, dont est responsable le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ c. O-1.3);

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) travaille de front avec de nombreux partenaires pour soutenir les enjeux liés à la décroissance démographique, notamment dans le contexte du mandat confié à la Conférence administrative régionale (CAR) et dont un cahier de proposition de mesures à cet effet a été soumis au ministre responsable de la région, M. Jean Boulet;

CONSIDÉRANT QUE le déficit de places en CPE a un impact socioéconomique défavorable significatif puisqu'il freine l'attractivité et la rétention des jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 1981, la Baie-James a perdu 50 % de sa population;

CONSIDÉRANT QU'au 30 septembre 2023, le ministère de la Famille (MFA) prévoyait que plus de 93 enfants seraient en attente d'une place dans les services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) de la Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture des classes de maternelle 4 ans annoncée en février 2024 dans les écoles de Chibougamau, de Lebel-sur-Quévillon et de Matagami alourdit la problématique liée au manque de places dans les CPE;

CONSIDÉRANT QUE, partout en région, la demande excède l'offre de places disponibles en garderie, contraignant ainsi de nombreux parents à jongler entre le travail et les responsabilités parentales à la maison, parfois retardant leur réintégration professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le manque de places en CPE représente un défi majeur pour l'égalité en matière d'emploi, d'économie et de partage des responsabilités familiales à la Baie-James à l'heure actuelle;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses femmes qualifiées et expérimentées demeurent à la maison faute de place en CPE, ce qui compromet le maintien des services en santé et en éducation;

CONSIDÉRANT QUE les distances entre les villes et localités de la Baie-James rendent impossible l'utilisation des services de garde d'une communauté voisine;

CONSIDÉRANT QUE la Baie-James ne peut se permettre de perdre une main-d'œuvre précieuse déjà intégrée et rare, et que les efforts de recrutement et de rétention sont compromis par le déficit de places en services de garde;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'occupation du CPE Awash Utamet, accueillant actuellement 60 enfants autochtones et allochtones, est de 100 % et que plus de 130 enfants sont inscrits sur leur liste d'attente par l'unique guichet d'accès aux places en services de garde reconnus du Québec, soit La Place 0-5 ans;

CONSIDÉRANT QUE les éducatrices qualifiées du CPE Awash Utamet manifestent peu d'intérêt à devenir travailleuses autonomes en assumant la responsabilité d'un milieu de garde éducatif (RSGE);

CONSIDÉRANT QUE le CPE Awash Utamet devient de plus en plus attractif, notamment grâce à l'implantation du *Programme Alex - éducation par la nature*, ainsi qu'à son environnement multilingue offrant des services en français et en anglais;

CONSIDÉRANT QUE le CPE Awash Utamet est le seul CPE de la Baie-James à bénéficier de ressources comme des techniciennes en éducation spécialisée et une conseillère pédagogique, permettant d'offrir des services adaptés et des dépistages langagiers à leur clientèle, et ce, grâce à un programme de subvention fédéral par le biais du *Principe de Jordan*;

CONSIDÉRANT QUE le CPE Awash Utamet a reçu des lettres de soutien de plusieurs entreprises et organismes, incluant le réseau de la santé pour ses démarches d'agrandissement et d'augmentation du nombre de places;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement vise l'ajout de 37 places, incluant une pouponnière, et que le CPE dispose d'éducatrices qualifiées pour répondre à cette augmentation.

Sur proposition de Mme Caroline Belleau-Poirier, dûment appuyée par M. Jacques Fortin.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-10-24-17

D'APPUYER la demande d'augmentation du nombre de places du Centre de la petite enfance Awash Utamet, en plus de son projet relatif à l'agrandissement de ses installations;

DE RÉITÉLER à la ministre de la Famille, Mme Suzanne Roy, que la situation à la Baie-James nécessite des actions immédiates, et ce, afin de contribuer à freiner la crise démographique sans précédent qui touche les communautés jamésiennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. APPUI AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE DES P'TITS MARINGOUINS

CONSIDÉRANT QUE le manque de places dans les centres de la petite enfance (CPE) de la Baie-James est identifié par la région comme un enjeu prioritaire dans le contexte de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SGAOVT) 2024-2028, dont est responsable le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ c. O-1.3);

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) travaille de front avec de nombreux partenaires pour soutenir les enjeux liés à la décroissance démographique, notamment dans le contexte du mandat confié à la Conférence administrative régionale (CAR) et dont un cahier de proposition de mesures à cet effet a été soumis au ministre responsable de la région, M. Jean Boulet;

CONSIDÉRANT QUE le déficit de places en CPE a un impact socioéconomique défavorable significatif, en particulier puisqu'il freine l'attractivité et la rétention des jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 1981, la Baie-James a perdu 50 % de sa population;

CONSIDÉRANT QUE, en raison de l'implantation des classes de maternelle 4 ans en milieu scolaire, le CPE des P'tits Maringouins a dû réorganiser ses locaux en 2016 avec le soutien financier de la région pour les adapter à une nouvelle clientèle et aux besoins spécifiques de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette diminution de la clientèle, le CPE des P'tits Maringouins a été contraint de soumettre une demande de réduction de son permis de 10 places en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture des classes de maternelle 4 ans annoncée en février 2024 dans les écoles de la région, notamment à Matagami, alourdit la problématique liée au manque de places dans les CPE;

CONSIDÉRANT QUE la réintroduction des maternelles 4 ans aux CPE, et ce, pour une période indéterminée, nécessiterait l'augmentation du nombre de places, la construction ou l'adaptation d'infrastructures et une bonification de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT les contraintes logistiques et financières importantes relativement à ces changements, et ce, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre qualifiée en petite enfance;

CONSIDÉRANT QUE, partout en région, la demande excède l'offre de places disponibles en garderie, contraignant ainsi de nombreux parents à jongler entre le travail et les responsabilités parentales à la maison, parfois retardant leur réintégration professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le manque de places en CPE représente un défi majeur pour l'égalité en matière d'emploi, d'économie et de partage des responsabilités familiales à la Baie-James à l'heure actuelle;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses femmes qualifiées et expérimentées demeurent à la maison faute de place en CPE, ce qui compromet le maintien des services en santé et en éducation;

CONSIDÉRANT QUE les distances entre les villes et localités de la Baie-James rendent impossible l'utilisation des services de garde d'une communauté voisine;

CONSIDÉRANT QUE la Baie-James ne peut se permettre de perdre une main-d'œuvre précieuse déjà intégrée et rare, et que les efforts de recrutement et de rétention sont compromis par le déficit de places en services de garde;

CONSIDÉRANT QUE le CPE des P'tits Maringouins est le seul CPE de la municipalité de Matagami;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture d'un service de garde en milieu familial prévue en 2026 entrainera possiblement une hausse du nombre d'enfants inscrits sur la liste d'attente du CPE des P'tits Maringouins;

CONSIDÉRANT QUE les éducatrices qualifiées du CPE des P'tits Maringouins manifestent peu d'intérêt à devenir travailleuses autonomes en assumant la responsabilité d'un milieu de garde éducatif (RSGE);

CONSIDÉRANT QUE le taux d'occupation du CPE des P'tits Maringouins, qui accueille actuellement 29 enfants, est de 100 % et qu'il y a plus de 24 enfants inscrits sur la liste d'attente par l'unique guichet d'accès aux places en services de garde reconnus du Québec, soit La Place 0-5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le CPE des P'tits Maringouins devient de plus en plus attractif, notamment grâce à l'implantation du *Programme Alex - éducation par la nature*;

CONSIDÉRANT QUE le CPE des P'tits Maringouins dispose d'un local au sein de son installation pour son projet d'agrandissement visant l'ajout de 8 places et qu'il bénéficie également d'éducatrices qualifiées pour soutenir cette augmentation.

Sur proposition de Mme Claudine Desgagnés, dûment appuyée par M. Guy Lafrenière.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-10-24-18

D'APPUYER la demande d'augmentation du nombre de places du CPE des P'tits Maringouins et son projet relatif au réaménagement de ses installations;

DE RÉITÉRER à la ministre de la Famille, Mme Suzanne Roy, que la situation à la Baie-James nécessite des actions immédiates, et ce, afin de contribuer à freiner la crise démographique sans précédent qui touche les communautés jamésiennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. OFFRE DE SERVICES - STRATÉGIE CONCERTÉE DE MAXIMISATION DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT), l'Administration régionale Baie-James a priorisé la reconnaissance des particularités de la région en matière d'occupation et de vitalité et la mise en place de mesures adaptées pour favoriser une occupation dynamique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de développer une stratégie concertée de maximisation des retombées économiques en lien avec l'exploitation des ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE Straterko inc. est une firme spécialisée dans les services-conseils aux entreprises et aux organisations, notamment en matière de maximisation des retombées économiques régionales;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de services respecte les dispositions du *Règlement de gestion contractuelle* de l'ARBJ.

Sur proposition de Mme Caroline Belleau-Poirier, dûment appuyée par Mme Claudine Desgagnés.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-10-24-19

D'OCTROYER un contrat de services professionnels pour un maximum de 116 700 \$, plus les taxes applicables, à Straterko inc. pour développer une stratégie concertée de maximisation des retombées économiques;

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste ou signer tout document afférent à ce dossier pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. FESTIVITÉS ANNIVERSAIRE DE L'ARBJ

Un quatrième 5 à 7 de festivités avec les clients, promoteurs et entreprises de Chibougamau se tient ce soir. Les gens sont invités à suivre nos médias sociaux pour plus d'information. Le président ajoute que les prochaines festivités auront lieu à Matagami et Lebel-sur-Quévillon respectivement en novembre et en décembre.

12. DIVERS

12.1. BUREAU ADMINISTRATIF – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres 2024-AO-001 – Élaboration des plans et devis et surveillance des travaux pour la construction de nouveaux bureaux administratifs est déposé pour information.

13. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

Le président, monsieur René Dubé, profite de l'occasion pour féliciter la Ville de Chibougamau, récipiendaire du prix *Mérite québécois de la sécurité civile* suivant leur gestion des mesures d'urgence lors des feux de forêt pour la période estivale 2023, lequel prix a été remis lors du Colloque de la sécurité civile.

M. Dubé poursuit en mettant en évidence également les efforts déployés et le travail effectué par les équipes des villes de Lebel-sur-Quévillon et Chapais lors de la crise entourant les feux de forêt de 2023, en plus de souligner la résilience des citoyens de la région.

14. PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance aura lieu le 12 décembre 2024, à Lebel-sur-Quévillon, comme prévu au calendrier.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

Sur proposition de Mme Claudine Desgagnés, dûment appuyée par M. Jacques Fortin.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-10-24-20

DE LEVER la séance à 15 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

René Dubé
Président

Marie-Claude Brousseau
Directrice générale